



## FLASH INFO

### AMIANTE CITE ADMINISTRATIVE

#### REUNION DE LA COMMISSION DE SUIVI DES TRAVAUX DU 6 DECEMBRE 2016

#### Section Gironde

D'emblée, c'est ce que l'administration qualifie « d'incident » qui a été abordé. En effet, **fin juillet des analyses d'air réalisées au 6ème étage de la tour B, plateau et escaliers, ont révélé une concentration de fibres d'amiante nettement supérieure au seuil réglementaire.** Ces analyses d'air ont été faites dans le cadre du contrôle du désamiantage en cours du 5ème étage.

Dans son intervention **FO-DGFIP a mis en avant les éléments suivants :**

- au moment des faits le 6ème étage, bien qu'inoccupé, et la cage d'escalier n'étaient pas des zones confinées. Dès lors, en théorie, les fibres d'amiante ont pu polluer tout le bâtiment.
- dans le cadre du chantier le Haut Conseil de la Santé Publique avait recommandé d'instaurer systématiquement un étage « tampon », confiné, au-dessus de l'étage en cours de désamiantage. Cette recommandation n'est pas suivie par l'administration.
- des collègues empruntent régulièrement les escaliers.

**Partant de ce constat FO-DGFIP a réitéré son exigence de remise à tous les agents de la cité une fiche de présence dans un bâtiment amianté, comme le prévoit la circulaire ministérielle de juillet 2015.**

En réponse, l'administration a indiqué que des analyses complémentaires effectuées au 7ème étage n'ont pas révélé de pollution de l'air à ce niveau. Elle en conclut que la pollution s'est cantonnée au 6ème étage. Pour l'administration, les protocoles sont respectés et les recommandations de la circulaire ministérielle ne sont pas inscrites dans la loi. Il n'y a pas lieu de l'appliquer au cas particulier. **Toutefois, elle a fini par admettre que les agents qui auraient circulé dans cette zone ou à proximité pouvaient avoir respiré des fibres d'amiante.** Ainsi, quasiment 5 mois après les faits, l'administration propose qu'une « fiche d'exposition » puisse être remise à certains agents. Une communication doit être faite par chaque Direction en ce sens.

**FO-DGFIP conteste l'analyse de l'administration sur le cantonnement de la pollution au 6ème étage et continue de considérer que tous les agents sont potentiellement impactés par la pollution à l'amiante.**

FO-DGFIP reconnaît une avancée dans la perspective de remise d'une « fiche d'exposition », qui, contrairement à une simple « fiche de présence », peut ouvrir droit à un suivi médical renforcé. Néanmoins, pour FO-DGFIP, les conditions d'obtention de cette fiche, qui restent à définir, s'annoncent d'ores et déjà très restrictives au regard des propos tenus lors de cette réunion par l'administration.

#### BULLETIN D'ADHESION

**FO-DGFIP - CITE ADMINISTRATIVE - RUE JULES FERRY, 14° ETAGE - TOUR A,  
33090 BORDEAUX CEDEX - 05 56 24 81 53**

**NOM : -----PRÉNOM : -----**

**GRADE : -----QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL :-----%**

**AFFECTATION : -----**